



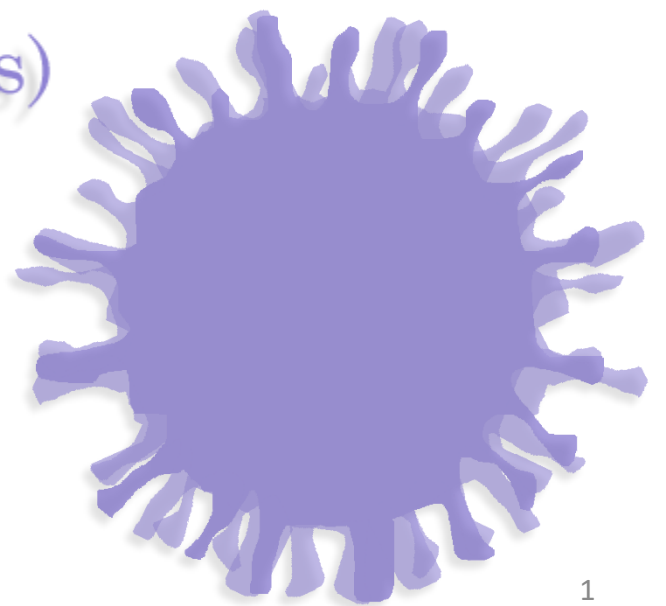
**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

# Masques de protection respiratoire

# COVID19 (Coronavirus)



## Rappel des modalités de propagation et de contamination du COVID 19

La maladie se transmet principalement par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) mais aussi par aérolisation principalement dans les milieux clos. On considère donc qu'un contact avec une personne est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact manu porté : mains non lavées souillées par des gouttelettes portées au visage.

Cette transmission peut intervenir par les mains souillées au contact des surfaces où le virus s'est déposé (par projection lors d'une toux, ou par les mains souillées d'une personne malade) puis portées au visage, mais aussi par le serrage des mains.

**C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.**

De plus, conformément aux recommandations du HCSP en date du 28 août 2020 et au protocole sanitaire national publié le 31 août 2020 par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, la circulaire du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 rend le port du masque grand public obligatoire dans les locaux occupés par les administrations et les établissements de l'Etat.

**Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**

## Les principaux masques

Type de masques

Personnes concernées  
Usage

## Les masques jetables dits sanitaires

Appareil de protection respiratoire type FFP2

- Secteurs hospitaliers Unité COVID 19

- Services d'urgence

- Certaines situations de travail au MEF

Norme EN 149

Masque chirurgical

- Secteurs hospitaliers hors unité COVID 19
- Autres soignants

- Certaines situations de travail au MEF dont les personnes à risque de forme grave de Covid

Norme EN 14683

+

## Les masques « grand public » à usage non sanitaires (\*)

Masque « grand public » à usage non sanitaire  
Catégorie 1

Agents affectés à des postes ou mission comportant un contact régulier avec le public

Masque inclusif à usage non sanitaire  
Catégorie 1

Masque permettant à la lecture labiale

Masque « grand public » à usage non sanitaire  
Catégorie 2

Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque  
Ex : dans les transports, les espaces clos et partagés

(\*) de catégorie 1 ou 2 conformément aux normes AFNOR et ASNM  
Ils sont soit jetables, soit réutilisables

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

Les masques faits maison en tissus ne sont pas normés ni testés. Ils ne sont pas appropriés à l'usage professionnel

## Les masques jetables dits sanitaires



### Les appareils de protection respiratoire type FFP2

**Définition :** masque filtrant selon la norme EN 149

**Degré de protection :** ils arrêtent au moins 94% des aérosols

**Indications :**

Le port de masques de type FFP2 est préconisé pour les personnels de soins notamment lors des phases de transmission interhumaine et pandémique . Il est aussi utilisé dans certaines situations de travail exposant aux risques d'inhalation de poussières ou biologiques (à la Douane dans certaines circonstances ( par exemple)



### Les masques chirurgicaux

**Définition:** selon la norme En 14683, le masque chirurgical comporte une couche imperméable

**Degré de protection:** Destinés à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.

**Indications :**

Ce type de masque est utilisé par les personnels soignants de première intervention et aux personnels soumis au même type d'exposition : ambulancier, médecin de ville, infirmier en ville, laboratoire de prélèvement, personnel soignants dans les EPAHD et autres structures médico-sociales, services funéraires.

Ils sont aussi destinés aux personnes malades atteintes du COVID 19

Ils doivent être changés toutes les 4 heures si port en continu

**Autres usages professionnels :** ils sont adaptés et distribués aux agents en contact avec le public dans certaines situations de contact rapproché et aux agents présentant un risque de développer une forme grave d'infection au COVID 19 qui sont amenés à travailler en présentiel

**Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**

## Les masques « grand public » à usage non sanitaires

Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, sont de deux catégories. Ils permettent de prévenir les projections de gouttelettes

### Masques « grand public » de catégorie 1

**Définition :** masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public hors du secteur de la santé

**Degré de protection :** protège de 90 % des particules de 3  $\mu\text{m}$  émises par la personne qui le porte

**Durée maximale du port en continu :** 4 heures



### Masques inclusif de catégorie 1

**Définition :** masque individuel à usage professionnel (hors secteur de santé) permettant la lecture labiale

**Degré de protection :** protège de 98 % des particules de 3  $\mu\text{m}$  émises par la personne qui le porte

**Durée maximale du port en continu :** 4 heures

### Masques grand public de catégorie 2

**Définition :** masque dit « grand public » à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque

**Degré de protection :** protège de 70% des particules 3  $\mu\text{m}$  émises par la personne qui le porte

**Indications:** masque à visée de protection collective, il est nécessaire que l'ensemble des personnes portent ce masque

**Durée maximale du port en continu :** 4 heures



**Indications :** personnes en contact régulier avec le public et tous les agents dans les locaux occupés par l'administration (catégorie 1), transports en commun, lieux publics, bureau collectif si les conditions de distanciation ne sont pas respectées (catégorie 2)

**Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**

## Il existe d'autres types de masques adaptés à des situations présentant des risques particuliers

**Type de  
masques**

**Demi masque ou masque complet  
FFP1 FFP2 et FFP3  
Demi masque ou masque complet à  
cartouche A /AX/B/E K/ NO Hg/P**

**Catégorie de  
personnes  
concernées**

Personne faisant face dans sa  
situation de travail à un risque  
professionnel particulier lié à  
l'inhalation de poussière, fumée, gaz,  
ou particules aérosol

**Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**

## Les masques pour les autres risques

### Risque lié à l'inhalation de poussière l'inhalation gaz vapeur et/ou poussières

**Définition:** ces sont des équipements de protection respiratoires

Il existe une grande diversité de protections respiratoires filtrants qui sont utilisés selon les expositions professionnelles liées à l'inhalation de Gaz/poussières/vapeurs ou leur combinaisons

**Degré de protection** en fonction de l'exposition à ces substances

Différents types : en fonction de la substance

Poussières FFP1 FFP2 FFP3 (masque : demi masque, masque complet avec cartouche )

gaz vapeurs et/ou poussières : masque ou demi masque avec cartouche A, AX, B, E, K, NO, Hg , P\*

La mention P indique une protection contre les particules solides (poussières) et liquides sous formes aérosol, gouttelettes vapeur, gaz. Par ailleurs, il présentent une protection contre les gouttelettes émises par le COVID 19

**Indications** en fonction du risque d'exposition

**Référence:** Guide INRS ED 6106

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

## Les masques faits maison



Les masques faits maisons sont constitués d'une ou plusieurs couches de bandes de tissus, ils ne sont pas normés, testés ni évalués. **Ces masques ne sont pas appropriés à l'usage professionnel.** Ils peuvent cependant répondre à un besoin pour les personnes non directement exposées en complément des mesures barrières et de distanciation  
**Ils peuvent protéger les autres mais protègent faiblement celui qui le porte des autres personnes**

**Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**



## Principes généraux d'utilisation des masques

### Comment mettre un masque

**Avant de toucher le masque, se laver les mains** (avec savon ou gel hydro alcoolique)

Placer le masque au visage, mettre les élastiques autour des oreilles, (lasser les cordons), bien repérer le sens Haut/Bas

Pour les masques chirurgicaux et non sanitaires , abaisser le bas du masque sous le menton

Pour les porteur de FFP2 : vérifier l'étanchéité en inspirant fortement , le masque doit se plaquer sur le visage

**Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les doigts**

Ne jamais le mettre ni le retirer ou le porter autour du cou ou sur le front (pour le remettre ensuite)

### Comment enlever un masque

Se laver les mains (ou enlever les gants et se laver les mains)

Retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque

Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique

Le masque lavable, sera mis dans un sac en plastique étanche

Une fois le masque retiré, se laver les mains (avec savon ou gel hydro alcoolique)

### Les masques lavables :

Le fabricant doit indiquer le nombre de lavages

Ces masques obéissent au même principe d'utilisation énoncé ci-dessus. Une fois portés, ils sont enlevés, mis dans un sac étanche en attendant d'être nettoyés

Lavage en machine avec produit lessiviel adapté au tissu dont le cycle comprend un plateau minimum de 30 mn à 60 °C. Séchage au sèche-linge ou sèche-cheveux. Repassage à une température 120/130 °C. Pas d'utilisation d'adoucissant

**Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**

## Comment bien utiliser un masque ?



- Avant de mettre le masque, lavez-vous ou désinfectez-vous les mains.



- Attrapez votre masque par les élastiques et placez-le sur votre visage.



- Dépliez-le de manière à ce que le nez et le menton soient bien couverts.



- Une fois que vous l'avez positionné, vous ne devez plus du tout le toucher.



- Lavez-vous ou désinfectez-vous de nouveau les mains avant de l'enlever.

Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas

## Les erreurs à éviter



- Porter son masque en dessous du nez ou ne couvrir que la pointe du nez.



- Porter son masque sans recouvrir son menton.



- Toucher son masque une fois qu'il est positionné.



- Baisser le masque sur son menton en le portant comme un collier.



- Réutiliser un masque après l'avoir enlevé.

## Les visières

### Les visières peuvent-elles remplacer le port d'une protection respiratoire ?

Les visières ou écrans faciaux ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage. Ils répondent à la norme EN 166 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications".

S'ils peuvent protéger leurs porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. **Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire.**

**En milieu de soins**, les écrans faciaux ne sont jamais utilisés seuls, mais en complément d'une protection respiratoire. Ces écrans protègent tout le visage et ont l'avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.

**Dans les autres secteurs**, les écrans faciaux ne peuvent être utilisés qu'en complément des mesures collectives, organisationnelles et d'hygiène notamment du port de masque mises en œuvre permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés, les employeurs devront évaluer si la mise à disposition de ces écrans est adaptée aux risques résiduels encourus aux postes de travail.

**Il convient d'en nettoyer les deux faces régulièrement et d'éviter de porter les mains au niveau du visage sous la visière.**

**Dans tous les cas de port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas**